

# COMMUNE DE SUZANNECOURT

Département : HAUTE-MARNE – Arrondissement : SAINT-DIZIER – Canton : JOINVILLE

## SEANCE DU 04 JUIN 2015

Membres en exercice : ... 11

Date de convocation : 29.05.2015

Membres présents : ..... 10

Date de publication : 09.06.2015

Membres ayant signé : .... 10

L'an deux mil quinze, le quatre juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le vingt neuf mai deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULLEE Michel, Maire, MM. COSSIN Jean-Pierre, MOGIN Jean-Marie, Adjoints, Mme JEANNIOT Séverine, MM. VICHARD Michel, DEVOY Christophe, ETIENNE Florent, Mlle GODARD Angélique, Mmes BERGUER Carole, BARTHELEMY Sylvette.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. EHRHARD Pierre.

ETAIT ABSENT : Néant.

Secrétaire de Séance : Madame JEANNIOT Séverine.

OBJET N° 4

## REGIME INDEMNITAIRE

- . Le Code Général des Collectivités Territoriales
- . La Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- . La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale
- . Le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée
- . *Références juridiques de chaque prime ou indemnité instituée par l'assemblée délibérante (voir fiches détaillées de la présente brochure)*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article 88 (1<sup>er</sup> alinéa) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il indique que le tableau annexé au décret n° 91.875 susvisé pris pour l'application de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 susvisée détermine les équivalences des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale avec la Fonction Publique d'Etat ainsi que les régimes indemnitaires de références.

Il propose par conséquent d'instituer le régime indemnitaire suivant :

1/ Nom de l'indemnité : IAT

Institution de l'indemnité IAT, conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14/01/2002, au profit des agents des *cadres d'emplois ou grades* suivants :

Filière	Grade / Cadre d'emplois	Coefficient multiplicateur maximum	Montant moyen de référence annuel
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	8	476,10

2/ Nom de l'indemnité : IEMP

Institution de l'indemnité IEMP, conformément aux dispositions du décret n° 97.1223 du 26/12/1997, au profit des agents des *cadres d'emplois ou grades* suivants :

Filière	Grade / Cadre d'emplois	Coefficient multiplicateur maximum	Montant moyen de référence annuel
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1.478,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal :

1/ DECIDE d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup>/09/2015, le régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus au profit du *fonctionnaire titulaire exerçant sa fonction à temps non complet*.

2/ INDIQUE que le régime indemnitaire est versé *mensuellement* à l'agent bénéficiaire.

3/ DECIDE que les indemnités sont proratisées en fonction du temps de travail de l'agent.

4/ DECIDE que les indemnités seront supprimées lors des périodes de congés (*congé longue maladie, maternité, accident du travail*) dès le 10<sup>ème</sup> jour d'arrêt consécutif.

5/ DECIDE que les indemnités votées seront revalorisées selon l'évolution des indices de la Fonction Publique.

6/ DIT que le bénéficiaire et les taux individuels seront déterminés par l'autorité territoriale.

7/ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours (imputation à l'article 6411)

Pour extrait conforme au registre.

SUZANNECOURT, le 09 juin 2015.

Le Maire, M. BOULLEE Michel.

OBJET N° 1

**SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE  
CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,  
le Conseil Municipal

DECIDE

- la suppression du poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 19/35<sup>ème</sup>.
- la création du poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, sur la base d'un effectif hebdomadaire de 17,50/35<sup>ème</sup>.

SOLLICITE

l'avis du Comité Technique, pour ces décisions.

OBJET N° 2

**ACQUISITIONS MATERIELS DIVERS**

Le Conseil Municipal, en fonction des besoins présentés par Monsieur le Maire,

**AUTORISE**

les acquisitions suivantes :

- Matériel informatique – ordi portable pour .....  
500,00
- Acquisition matériel pour la salle des fêtes pour .....  
2.500,00

et les virements et ouvertures de crédits nécessaires, comme ci-dessous:

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 61522 pour ..... -  
3.000,00  
023 pour .....  
3.000,00

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 2183 pour .....  
500,00  
2184 pour .....  
2.500,00  
Recettes : 021 pour .....  
3.000,00

## PROGRAMME DE TRAVAUX

Considérant l'évolution physique de la commune, tant sur le plan des nouvelles constructions que sur l'implantation de la ZA dite « La Joinchère » et l'aménagement

Lieudit « Derrière le Four »,

le Conseil Municipal analyse l'estimation des travaux faite pour les diverses voies communales et rurales.

Après consultation et analyse par la Commission d'Appel d'Offres,

le Conseil Municipal :

1. vote la réalisation de l'ensemble du programme détaillé ci-dessous, sur les années 2015 et 2016  
:

<i>DESIGNATION DES TRAVAUX</i>	<i>Montant HT.</i>	<i>Montant TTC.</i>
Chemin du Lavoir à l'accès de la salle des fêtes	13.706,00	16.447,20
Rue du Lavoir	13.266,00	15.919,20
Place de la Salle des fêtes	10.787,00	12.944,40
Voie rurale dite « La Traverse »	29.092,25	34.910,70
Rue de Frégnéval	63.166,00	75.799,20
<b>TOTAL .....</b>	<b>130.017,25</b>	<b>156.020,70</b>

1

2. retient l'Entreprise TP SAVOLDELLI d'Avrainville-52130, pour la réalisation des travaux 2015, à savoir :

<b>DESIGNATION DES TRAVAUX</b>	<b>Montant HT.</b>	<b>Montant TTC.</b>
Chemin du Lavoir à l'accès de la salle des fêtes	13.706,00	16.447,20
Rue du Lavoir	13.266,00	15.919,20
Place de la Salle des fêtes	10.787,00	12.944,40
<b>TOTAL .....</b>	<b>37.759,00</b>	<b>45.310,80</b>

3. charge Monsieur le Maire d'établir et présenter les demandes de subventions aux divers financeurs potentiels telles que :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant HT./2015 et 2016</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant des subventions</b>
<b>Conseil Général FTI</b>	130.017,25	20,00 %	26.003,45
<b>GIP</b>	130.017,25	40,00 %	52.006,90
<b>Fonds de concours Communauté de Communes Bassin de Joinville en Champagne</b>	Base retenue/ 2 ans 100.000,00	20,00 %	20.000,00
<b>Fonds libres</b>	130.017,25	24,61 %	32.006,90
<b>TOTAL .....</b>	<b>130.017,25</b>	<b>100,00 %</b>	<b>130.017,25</b>